

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 201

présenté par

M. Huet, M. Ginesta, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Salen,  
M. Scellier, M. Straumann, M. Tardy, M. Verchère et M. Audibert Troin

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le redécoupage des cantons doit tenir compte des réalités de terrain et des particularités de certains départements. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'inscrire dans ce projet de loi la spécificité des territoires. Rappelons que la grande majorité des cantons a été créée en 1801 et qu'il convient de maintenir la cohésion au niveau des territoires jusque-là assurée par ce découpage. La modernité n'a du sens que si elle ne remet pas en cause la cohérence territoriale de nos départements.